

AR Prefecture

006-210600110-20210730-04-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : BAIE DES FOURMIS – SOUS-CONCESSION DE PLAGE LOT N° 3 –
PASSATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU PROFIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Séance Publique Ordinaire du 30 JUILLET 2021
A 10 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, Mme Christiane VALLON à M. Roger ROUX, M. Grégory PETITJEAN à Mme Charlotte MARC, Mme Martine OLLIVIER à Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme Sophie REID

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 23 juillet 2021

AR Prefecture

006-210600110-20210730-04-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021

IV - BAIE DES FOURMIS – SOUS-CONCESSION DE PLAGES LOT N° 3 –
PASSATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU PROFIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la commande publique,
Vu le cahier des charges de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer
Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur relative au lot de plage n°3 de la plage de la Baie des Fourmis,
Vu l'avis de la commission des finances,

Depuis le 1er janvier 2020, la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente pour la gestion et l'entretien des plages publiques situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, dans les conditions prévues à l'article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Il est rappelé que cette compétence avait été confiée, préalablement aux dispositions de la loi MAPTAM précitée, à la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la sous-concession de plage - lot n°3 - située à la plage de la Baie des Fourmis, actuellement exploitée par la SARL CAO (établissement « Anao Plage »), pour partie sur le domaine public maritime et pour partie sur le domaine communal, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant qu'il convient, afin de remettre en concurrence ce lot de plage et de permettre la désignation d'un attributaire unique, dans le respect de la réglementation en vigueur, de confier à la Métropole Nice Côte d'Azur la parcelle située sur le domaine public communal, d'une surface de 99 m².

Considérant que les deux emprises sont nécessaires à la bonne exécution de l'activité et à l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, puisque l'emprise du domaine public communal accueillera les cuisines, réserves et sanitaires de l'établissement d'activité balnéaire qui dépend du domaine public maritime de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600110-20210730-04-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



Dans ce contexte, la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont décidé de formaliser cette mise à disposition par la passation et la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la Métropole afin que cette dernière dispose de la maîtrise de l'ensemble du périmètre nécessaire à la bonne exécution de l'activité et à l'équilibre économique du contrat relatif au lot de plage n°3.

La métropole Nice Côte d'Azur versera à la commune, en contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle d'un montant de 60 000 euros TTC, révisable chaque année.

La présente convention est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec la Métropole Nice Côte d'Azur d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de cette dernière relative à la sous-concession de plage - lot n°3 – située plage de la Baie des Fourmis,
- DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est de 60 000 € TTC, révisable chaque année et que la durée de la convention est de 9 ans à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente note,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20210730-04-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021

